

Mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS)
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montécot, 1^{er} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013-207-PPRT/11 du 15 mai 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dénommé « PPRT Lavera » pour les établissements Petroineos Manufacturing France, Ineos Chemical Lavera (Icl), Ineos Derivatives Lavera (Idl), Naphtachimie, Kem One, Totalenergies Raffinage France, Geogaz, Primagaz, Alkion Terminal Marseille Et Gazechim ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-de-Bouc et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Lavera » des communes de Martigues et Port-de-Bouc il convient de mettre à jour les annexes du PLU de Port-de-Bouc.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Lavera » approuvé le 15 mai 2023 par l'arrêté préfectoral n° 2013-207-PPRT/11.

Les annexes dudit PLU sont complétées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Lavera » et la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) est également mise à jour.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLU de Port-de-Bouc, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Port-de-Bouc situé à la Mairie de Port-de-Bouc, Cours Landrivon à Port-de-Bouc ainsi qu'au Service Urbanisme Secteur Ouest – division Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Hôtel d'agglomération, Rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le dossier de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Lavera » de la commune de Port-de-Bouc est joint au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Port-de-Bouc pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 août 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**